



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION
RUE DU CHATEAU D'EAU
A L'OCCASION DE LA KERMESSE
DE L'ECOLE LOUIS BOUCHET
VENDREDI 17 JUIN 2011

/IE

APM 11/1030

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame Maryse ROUDOT (Directrice de l'école maternelle Louis Bouchet) rue du château d'Eau à 17200 ROYAN,

Considérant que l'école Louis Bouchet organise sa kermesse annuelle dans l'enceinte de son établissement, le vendredi 17 juin 2011,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens de 16h00 à 19h00, et notamment lors du stationnement des véhicules rue du Château d'Eau,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les panneaux de sens interdits amovibles implantés rue du Château d'Eau angle boulevard de Cordouan et rue des Gardes seront mis en place de 16h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera autorisé des deux côtés de la rue du Château d'Eau dans la partie comprise entre la rue du Champ des Oiseaux et le laboratoire Hélios.

ARTICLE 3 : L'ouverture et la fermeture des panneaux seront effectuées par le service de la Police Municipale qui assurera la sécurité pendant le déroulement de la manifestation.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 16 juin 2011

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 17 juin 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD